
**Protection sociale, structures marchandes et temporalité de l'activité.
Pigistes et comédiens face à l'assurance-chômage*****Social security, market structures and temporality of activity
Actors and freelance journalists facing unemployment insurance***par **Olivier Pilmis*****R É S U M É**

L'étude des populations artistiques met en évidence le rôle de la protection sociale, et notamment de l'assurance-chômage, dans le cas des carrières « par projets ». L'analyse conjointe d'une population de comédiens et de pigistes permet de revenir sur ce résultat en montrant que les dispositifs de protection sociale ne sont pas nécessairement structurants pour toutes les carrières « par projets ». La différence dans le rapport qu'entretiennent les individus à l'indemnisation du chômage, dans les deux univers, met en jeu plusieurs dimensions qui permettent d'éclairer la structure de ces mondes. En particulier, elle souligne l'importance de la prise en compte des structures marchandes de ces univers, qui conditionnent l'organisation temporelle de ces activités. Elles peuvent faire du travail plutôt que de l'emploi la catégorie cognitive pertinente pour l'individu, si bien que, dans des activités revêtant une dimension entrepreneuriale, il soit peu amené à se considérer comme chômeur.

A B S T R A C T

Studies of artistic populations emphasize the role of social security, notably employment insurance, for project-based careers. Joint analysis of populations of actors and « pigistes » (freelance journalists) gives the opportunity to question such result, and shows evidence that social security system does not necessarily shape all project-based careers. In the here studied worlds, individuals' variable relationships to unemployment insurance put at stake several dimensions which allow to shed light on these worlds structures. It particularly advocates for the importance of taking into account market structures, as they shape time organization of the activities, with the result that work, rather than employment, appears as the relevant cognitive category for an individual. Whenever activity takes on the aspect of entrepreneurship, one may not be inclined to define his own situation as « unemployment ».

MOTS-CLÉS : comédiens, intermittence, journalistes, pigistes, protection sociale, marché, carrières par projets, assurance-chômage, temporalité

KEYWORDS: actors, contingent labor, journalists, freelance journalists, social security, market, project-based careers, unemployment insurance, temporality

* ATER en sociologie à l'université Paris-VII Denis-Diderot, chercheur associé au Centre de sociologie du travail et des arts (EHESS-CNRS) – CESTA (EHESS-CNRS), 105, boulevard Raspail, 75006 Paris – pilmis@ehess.fr

Les transformations récentes de l'organisation du travail se traduisent, à un niveau plus individuel, par le développement de « carrières par projets » qui se caractérisent par l'imbrication de périodes d'emploi et de non-emploi, d'activité et d'inactivité. Elles soulèvent la question de l'articulation de la temporalité longue d'une carrière professionnelle et de celle, bien plus brève, des projets qui la constituent. L'émergence et la diffusion de parcours de ce type peuvent se comprendre comme l'une des expressions de la modification de la configuration idéologique née de l'intégration de la « critique artiste » dans l'esprit même du capitalisme – que Boltanski et Chiapello (1999) ont dépeint à travers la formation, dans les discours managériaux, d'une « cité par projets ». Toutefois, le développement de telles carrières est aussi envisagé comme le résultat mécanique de la dégradation d'une situation économique, à l'origine d'une expansion des formes particulières d'emploi, source de précarité qui met à mal l'intégration professionnelle (Paugam, 2000). À bien des égards, l'inscription durable dans une « carrière par projets » peut également indiquer cette « déstabilisation des stables » empêchant de s'affranchir pleinement du risque de « désaffiliation » (Castel, 1995).

À travers l'intégration professionnelle et le lien social, l'existence de « carrières par projets » interroge l'articulation entre protection sociale et activité professionnelle ou encore marchande. La succession de temps d'emploi et de temps de non-emploi, en particulier, pose le problème de la subsistance et de la stabilité des revenus dans les interstices de l'activité. Dans le cas français, celui-ci se présente avec une acuité d'autant plus grande que la protection sociale du chômage, dans le cadre plus général d'un régime d'État-providence « corporatiste » (Esping-Andersen, 1990) s'y fonde sur l'emploi (Gallie, Paugam, 2000) qui participe largement de l'accès aux droits sociaux. Les réflexions autour du concept de « marché du travail transitionnel » (Gazier, Schmid, 2002), quant à elles, suggèrent de rompre avec une telle conception, qui ne peut guère s'accommoder d'une circulation croissante des individus entre différents états (chômage, emploi, formation, etc.) et des enjeux en termes de stabilité des revenus qu'elle soulève. L'accès aux revenus de substitution y devient un déterminant crucial du comportement marchand.

L'expérience des « carrières par projets » semble, dans ce cadre, déterminer un rapport particulier aux dispositifs de

protection sociale et aux revenus auxquels ils donnent accès. Qu'ils permettent une démarchandisation d'autant plus cruciale que ces carrières impliquent, par nature, une confrontation régulière à la concurrence marchande, qu'ils contribuent à amoindrir le risque de « désaffiliation », ou qu'ils rendent possible le déplacement entre les états qui caractérisent ces carrières, l'accès à des revenus de substitution paraît jouer un rôle déterminant. L'étude comparative, dans le cas français, du cas des comédiens intermittents et des journalistes pigistes met à l'épreuve cette hypothèse.

Il s'agit alors de mettre en regard deux mondes au sein desquels les « carrières par projets » représentent une modalité normale, ou au moins banalisée, du déroulement de trajectoires professionnelles qui se caractérisent, pour les intermittents comme pour les pigistes, par la scansion rapide de relations d'emplois. Dans les deux cas, les individus n'entretiennent *a priori* que des relations épisodiques avec des employeurs potentiellement variés, sans qu'il n'y ait nécessairement de continuité entre les emplois ou les engagements autour desquels se construit l'activité individuelle : un comédien est susceptible de multiplier les cachets avec des employeurs toujours différents et un pigiste peut voguer de commande en commande avec des entreprises de presse toujours différentes. Les propriétés marchandes de l'activité professionnelle contribuent à donner aux parcours individuels la forme de « carrières par projets ».

Si les deux activités de comédiens et de journalistes s'inscrivent dans des secteurs de production immatérielle, et culturelle de surcroît, qui est souvent la source d'une satisfaction dans le travail, l'intégration des comédiens et des pigistes n'est cependant jamais qu'« incertaine », pour reprendre le terme de S. Paugam (2000). Figures prométhéennes d'un futur travailleur à haute valeur ajoutée (Menger, 2002), les intermittents du spectacle peuvent aussi être envisagés comme la préfiguration d'un précaire généralisé et organisé (Corsani & Lazzarato, 2008). De même, le développement de la pigo est généralement considéré comme la marque d'une précarisation de la profession journalistique, aussi bien dans les travaux savants (Accardo, 1998) que dans les témoignages indigènes (Rambach & Rambach, 2001). Pour chacune des deux populations, la question de l'accès aux revenus de complément distribués par l'assurance-chômage peut se révéler cruciale et, plus encore, la question semble posée dans les mêmes termes.

DONNÉES ET MATÉRIAU

La comparaison repose sur l'exploitation d'un travail d'enquête mené entre 2002 et 2007 mêlant des entretiens auprès d'une cinquantaine de pigistes et de comédiens ainsi que, plus marginalement, de leurs employeurs. Les modalités concrètes de constitution de ces populations ont correspondu à un « échantillonnage en boule de neige » (Heckathorn & Jeffri, 2001). Cette méthode se révèle nécessaire à l'étude de populations aux effectifs réduits, parfois rétives à l'investigation sociologique, et au sein desquels l'interconnaissance est forte. De plus, à condition de multiplier les « points d'entrée », elle permet de diversifier les profils des individus rencontrés dans le cadre d'une campagne d'entretiens qui, par nature, interdit d'atteindre une quelconque représentativité.

À l'exception d'une comédienne ayant bénéficié d'un rôle récurrent dans une série télévisée à succès, tous les comédiens rencontrés ont principalement travaillé dans le secteur du spectacle vivant, même si la grande majorité d'entre eux ont également eu l'occasion de participer à des publicités audiovisuelles, des longs – et surtout des courts – métrages. Là encore, ceci correspond dans l'ensemble aux traits saillants de l'activité des comédiens. En revanche, au regard des données quantitatives disponibles auprès d'Audiens, caisse de retraite complémentaire du secteur de la presse, on observe une surreprésentation du secteur de la presse magazine parmi les activités des pigistes rencontrés (fréquenté par environ 2/3 d'entre eux, contre la moitié pour l'ensemble des pigistes recensés par Audiens), associée à une sous-représentation des secteurs de la presse quotidienne régionale et des agences de presse.

Les principales différences entre les populations des comédiens et des pigistes, et les individus rencontrés dans le cadre de cette enquête, tiennent davantage à leurs propriétés sociodémographiques. On note, d'abord, une surreprésentation des femmes parmi les individus rencontrés, que ce soit dans le cas des comédiens ou des pigistes. Ensuite, pour des raisons liées à l'interrogation globale de l'enquête (l'entrée dans la carrière), celle-ci a privilégié, pour constituer l'échantillon, les individus peu âgés. Tous les comédiens et comédiennes rencontrés avaient ainsi, lors de l'entretien, entre 20 et 35 ans (ce qui n'est le cas que d'un peu moins de la moitié de l'ensemble des comédiens, selon les données disponibles auprès de la Caisse des Congés Spectacles). De même, les pigistes rencontrés étaient tous âgés de 25 à 45 ans, ce qui n'est le cas que des deux tiers d'entre eux, d'après les données disponibles auprès d'Audiens.

Le matériel ainsi collecté a été complété par deux types de données : observations ethnographiques au cours des réunions organisées par une organisation professionnelle de pigistes ; collecte et exploitation des documents produits sur ces deux mondes professionnels de la pige et de l'art dramatique, et parfois au sein de ces mondes (littérature syndicale ou associative, rapports parlementaires, documentation professionnelle).

Il s'avère que la relative ressemblance des activités et des carrières de comédiens et de pigistes n'implique pas une homologie du rapport à la protection sociale, appréhendée à travers l'indemnisation du chômage. Tandis qu'elle occupe une position centrale dans le cas des comédiens, elle apparaît bien plus étrangère aux pigistes. Cette différence paraît tenir en premier lieu aux plus grandes difficultés qu'éprouvent les pigistes pour avoir accès à l'indemnisation du chômage – qui tiennent aussi bien aux normes juridiques régissant cet accès qu'à la nature des relations d'échange s'exerçant dans cet univers professionnel. Cependant, cette différence entre pigistes et comédiens se comprend surtout comme un effet de la temporalité divergente de l'activité de pigiste et de comédien. En effet, à bien des égards, la distinction entre les deux populations se joue non seulement à un niveau institutionnel mais aussi cognitif. L'une des principales différences entre pigistes et comédiens tient en ce sens à la capacité, inégalement distribuée entre eux, à se dire au chômage, *i.e.* à qualifier une période particulière comme « chômeuse ».

Un rapport contrasté à l'indemnisation du chômage

Malgré des conditions d'existence proches, pigistes et comédiens entretiennent un rapport différent à l'indemnisation du chômage, qui se manifeste au cours des entretiens. Ainsi, il n'est que rarement nécessaire de poser aux comédiens des questions relatives au chômage et à son indemnisation : le thème est abordé spontanément. Au contraire, non seulement les pigistes n'évoquent pas ce thème sans y avoir été explicitement invités par l'enquêteur, mais les questions relatives à un éventuel futur chômage ne suscitent généralement que des incertitudes, quand ce n'est pas de l'incompréhension ou de la perplexité face à des interrogations visiblement perçues comme incongrues.

– Ça coûte très cher de virer des titulaires. Sauf que ça coûte aussi cher de virer un pigiste, parce qu'à partir du moment où il travaille depuis un certain temps... la loi, euh, de la presse [...]

– Il y a des indemnités de licenciement ?

– Voilà. Enfin, je sais pas. Je me suis pas renseigné.

(Entretien #1, pigiste, né en 1967, presse d'information générale)

– *Si [la collaboration avec les principaux employeurs] s'arrêtait, tu te retrouverais au chômage ou... ?*

– [Silence] Non. Enfin... Si je m'inscrirais au chômage ? Non, pas tout de suite...

– *Tu aurais le droit à des indemnités par exemple ?*

– Oui. Je crois [rire timide]. Je crois qu'on peut toucher des indemnités dans ce cas-là.

(Entretien #2, pigiste, presse culturelle et féminine, née en 1978)

Les exemples sont très fréquents de pigistes qui manifestent leur hésitation face aux règles régissant le système d'assurance sociale, voire leur méconnaissance de ces règles. Cette situation tranche nettement avec celle de comédiens qui, non seulement connaissent souvent parfaitement le dispositif d'indemnisation du chômage, mais intègrent la contrainte qu'il peut représenter dans leurs pratiques – l'un des enjeux étant alors la reconduction des droits à l'indemnisation du chômage. L'approche de cette échéance constitue un puissant aiguillon pour les comédiens.

Je suis en train de voir si je vais pouvoir avoir [les Assedic] jusqu'à l'année... Enfin, ma date anniversaire de reconduction de mes Assedic, tu vois, c'est fin mars, donc je suis en *stand-by*, je vais devoir un peu bidouiller parce que j'ai pas assez d'heures donc...

(Entretien #3, comédienne, née en 1975)

Banalité et exceptionnalité d'une source de revenus

Le dispositif assurantiel dont bénéficient les comédiens a pour finalité de compenser l'irrégularité de l'activité en introduisant un certain lissage des revenus. Ce sont souvent ces ressources qui permettent à de jeunes comédiens d'aboutir à une relative autonomie financière, comme le résume dans une formule lapidaire une jeune comédienne ayant obtenu ses droits à indemnisation après avoir participé à une longue tournée théâtrale correspondant à la production d'un classique du répertoire aux côtés d'une vedette du théâtre français : « L'intermittence, c'est une garantie pour toi d'avoir de l'argent tous les mois » (Entretien #4, Comédienne, née en 1977).

Une fois que t'es intermittent, [...] les mois où tu travailles pas, tu gagnes de l'argent ; donc ça te permet... Tu vois : c'est un peu plus facile. Tu sais que, sur un mois où tu vas pas travailler, tu sais que tu vas gagner, donc ça va te permettre de vivre, et donc ça va t'éviter de faire du télémarketing. Donc, pendant ce mois-ci où tu vas pas travailler, au lieu de perdre ton temps dans une boîte de merde, ou à un travail de merde, tu vas continuer tes recherches. Et donc, du coup le mois suivant, tu vas peut-être travailler, ou pour le mois d'après, pour celui de... Donc ça te permet de faire que ça.

(Entretien #5, comédien, né en 1976)

À ce titre, les indemnités de chômage représentent, pour les comédiens comme pour la plupart des intermittents, une forme banalisée de revenus (Gurgand & Menger, 1996), elles assurent alors une subsistance au cours de moments particuliers de l'activité, comme la conception ou les répétitions d'un spectacle, ou encore peuvent, par le renoncement de certains à leurs cachets, rendre possible la production de spectacles peu ou pas financés. Plus largement, la perception de ces revenus de complément vient desserrer les contraintes concurrentielles sur les comédiens intermittents – en rendant moins impérative la « course aux cachets ». La perception d'indemnités de chômage s'inscrit dans le quotidien des comédiens intermittents, et rapproche leur expérience du « chômage inversé » décrit par D. Schnapper (1994) comme une « condition privilégiée et heureuse, qui permet au chômeur de réaliser sa vocation », qui met en évidence les liens entre condition artistique et expérience du chômage, pouvant impliquer un jeu stratégique avec ces règles d'indemnisation. L'imbrication des périodes travaillées et chômées dans le cas des « artistes » – modifie fondamentalement la manière dont le chômage est vécu par les individus.

Un tel lien ne se retrouve que de manière exceptionnelle dans le cas des pigistes. Il convient toutefois de ne pas exagérer l'homogénéité de la population des pigistes sous ce rapport. Au cours de cette recherche, un (unique) pigiste a fait état d'un usage de l'indemnisation du chômage similaire à celle des comédiens intermittents, témoignant de cette « habileté quasi professionnelle » décrite par D. Schnapper. Issu d'un milieu favorisé (son père est ingénieur, sa mère enseignante), ce pigiste est par ailleurs le plus expérimenté et le plus âgé (44 ans) qui ait été rencontré dans le cadre de cette recherche. Après un cursus universitaire de journalisme scientifique dans une faculté parisienne, il entame sa carrière journalistique par

la marge, à travers le journalisme d'entreprise (« la comm' »), travaille ensuite dans la presse économique, puis se stabilise dans la presse informatique. Au cours de son parcours, il a ainsi travaillé simultanément pour différents titres, au sein d'un même secteur journalistique comme, à l'occasion, dans différents secteurs. Ce pigiste présente la particularité d'alterner les postes de non-pigiste (« permanent ») et de pigiste, présentant ces derniers comme une manière de poursuivre son activité journalistique entre deux postes permanents, bien que sa trajectoire professionnelle témoigne d'une pratique exclusive de la pige depuis quelques années. Lors de l'entretien (été 2005), ses ressources combinent revenus d'activité et indemnités de chômage. Ouverts en 2000, au terme d'un emploi de journaliste non-pigiste, ses droits couraient alors encore pour environ un an : « il y a des bons mois et il y a des mauvais mois, et à ce moment-là, les Assedic font le tampon entre ce qu'on a touché effectivement et ce qu'on était censé toucher en temps normal ». (Entretien #6, pigiste, presse informatique, né en 1961).

L'usage du dispositif de protection sociale correspond alors trait pour trait à celui que l'on retrouve fréquemment dans le monde de l'art dramatique. Toutefois, si ce pigiste laisse entendre que des rapports similaires à l'assurance-chômage sont fréquents parmi la population de pigistes, aucun exemple similaire n'a pu être rencontré dans le cadre de cette enquête.

Le chômage comme mode de certification professionnelle

L'importance du système d'indemnisation du chômage dans le monde de l'art dramatique tient également à son rôle dans la certification professionnelle du comédien. En tant qu'elle signifie que l'individu a travaillé un nombre déterminé d'heures, *i.e.* qu'il bénéficie de la confiance de certains employeurs en ses compétences, l'indemnisation du chômage constitue un dispositif de jugement et de confiance (Karpik, 2007) qui permet de tracer une frontière entre les comédiens étiquetés comme « professionnels » et ceux qui ne le sont pas, c'est-à-dire entre les comédiens dont le professionnalisme ne fait aucun doute et ceux à propos desquels cette question n'est pas tranchée. Qu'il soit célébré ou vilipendé, ce lien entre accès à l'indemnisation du chômage (ce que le langage indigène désigne comme l'obtention du « statut » d'intermittent) et l'acquisition d'une identité professionnelle se retrouve dans la quasi-totalité des entretiens auprès de comédiens.

Si t'es intermittent, c'est que t'as travaillé... que t'as fait un minimum de choses professionnelles pour lesquelles t'es payé, professionnellement, c'est-à-dire avec une reconnaissance... que t'es payé au moins au minimum syndical, euh... [...] C'est pas le fait en soi d'être intermittent, enfin mais, c'est simplement... Si t'es intermittent, c'est que t'as travaillé pendant l'année donc, oui, je pense que c'est aussi bien une reconnaissance de l'extérieur, que symboliquement, ça... Je pense que c'est assez important, puisque c'est le système en France. [...] C'est pas que ça mais, en l'occurrence, moi, je dis que j'espère être intermittent l'an prochain... J'aurais plus l'impression d'être comédien que je ne le suis.

– *C'est un peu un label ?*

Oui, y a quelque chose comme ça, ouais. Aussi parce que on me pose la question, enfin c'est bête, mais quand je dis que je suis comédien, la deuxième question après : « Ah bon ? Et t'es intermittent ? ». Et... Donc c'est pour ça que je dis que ça vient de l'extérieur beaucoup. C'est-à-dire que moi, j'ai pas besoin d'être intermittent pour me sentir comédien, mais on me le fait sentir, donc, ouais, j'ai un petit peu cet orgueil-là de vouloir...

(Entretien #7, comédien, né en 1973)

La perception d'indemnités de chômage joue un rôle de certification professionnelle sur le marché de l'art dramatique – tant la remise en cause identitaire que suscite leur non-perception que la virulence des dénonciations d'une identification implicite des « bons » comédiens aux « comédiens chômeurs » manifestent, ne serait-ce qu'*a contrario*, sa puissance. Le chômage est loin de jouer un tel rôle dans l'univers de la presse. La reconnaissance du professionnalisme y est assurée par un dispositif spécifique : la carte de presse, qui se fonde sur l'observation de l'activité effectuée, au prisme des revenus accumulés et non le temps de travail (l'activité de journaliste, réalisée au sein d'entreprises de presse, doit représenter la majorité des ressources de l'individu).

Les dispositifs de protection sociale du chômage n'occupent donc pas la même place selon que le regard porte sur le monde de l'art dramatique ou sur celui de la pige. Dans le premier cas, leur rôle s'exprime dans les ressources, monétaires mais aussi créatives, que représente la perception d'indemnités de chômage. Être intermittent, c'est notamment avoir la possibilité de vivre de son art, même entre deux projets. Et, pour cette raison même, l'accès à la protection sociale joue un rôle souvent décisif

pour l'identité professionnelle de comédien, en « autorisant » certains d'entre eux à se définir et se présenter comme comédiens. Rien de tel dans le monde des pigistes, au sein duquel la protection sociale du chômage se révèle un élément davantage périphérique, et dont l'impact sur les revenus individuels ou l'identité professionnelle s'avère largement moindre voire, dans la plupart des cas, inexistant. Il est par exemple remarquable que le supplément « Pigistes, mode d'emploi » de la revue *Journaliste*, éditée par le Syndicat national des journalistes (1^{er} trimestre 2001) comporte une section sur « Piges et chômage » débutant par cette interrogation : « Pigiste, avez-vous droit à une indemnisation du chômage ? ».

Que les carrières et les activités de pigistes et de comédiens partagent un certain nombre de traits ne signifie donc pas qu'elles s'accompagnent d'un rapport similaire à l'assurance-chômage. L'élucidation de cette divergence suppose de mettre en évidence ce que ces mondes et ces marchés ont de singuliers et de spécifiques par-delà leurs similitudes.

Les conditions d'obtention d'une indemnisation du chômage

Une première explication de la différence entre pigistes et comédiens la rapporte aux dispositifs mêmes d'indemnisation du chômage. En particulier, il est assez intuitif de renvoyer la banalité de la perception des indemnités de chômage (chez les comédiens) et leur exceptionnalité (chez les pigistes) à

la plus ou moins grande facilité d'obtention de ces ressources. La construction sociojuridique de la couverture du risque chômage pour ces deux populations, répondant aux propriétés de l'organisation du travail dans ces mondes, aurait abouti à la définition par l'UNEDIC de deux corpus différents de règles, l'un contribuant à familiariser les comédiens avec l'indemnisation du chômage, et l'autre à en éloigner les pigistes.

L'Annexe 10 de l'UNEDIC : la prise en compte de l'instabilité de l'emploi

Les caractéristiques générales d'indemnisation du chômage prévalant en 2006¹ peuvent être abordées à travers quelques variables, en particulier les conditions d'obtention de cette indemnisation (*i.e.* le volume d'emploi cotisé permettant d'ouvrir les droits) et la durée d'indemnisation (la période durant laquelle l'individu peut percevoir des indemnités de chômage). Au régime général s'ajoute une série d'Annexes, applicables à des populations particulières, dont les conditions d'emploi s'écartent des règles communes. Parmi elles, l'Annexe 10, qui concerne les artistes du spectacle, est bien documentée (parmi de nombreuses références, on peut citer Paradeise, 1998 ; Menger, 1997, 2005 ; Corsani et Lazzarato, 2008). La prise en compte des spécificités de l'emploi intermittent, et la nécessaire imbrication des périodes travaillées et chômées qu'il suppose, est au principe d'un abaissement des conditions d'obtention d'une indemnisation du chômage, qui peut intervenir dès la 507^e heure comptabilisée.

Convention UNEDIC du 18 janvier 2006

	Régime général				Annexe 10
Conditions d'obtention	910 heures sur 22 mois	1 820 heures sur 20 mois	2 123 heures sur 24 mois	4 095 heures sur 36 mois	507 heures sur 319 jours
Durée d'indemnisation	213 jours	365 jours	700 jours	1 095 jours ^a	243 jours

^a Si le salarié a plus de 50 ans.

Source : UNEDIC.

1. L'analyse porte ici sur la convention UNEDIC de 2006, en vigueur au cours de la réalisation de l'enquête (et proche de la convention précédente

de 2003). Il faut toutefois remarquer que la convention signée en 2009 a amené un certain nombre de modifications importantes.

Par ailleurs, le mécanisme d'équivalence horaire des cachets dans le monde de l'intermittence permet d'associer cet accès à un certain nombre de représentations : 507 heures représentent un nombre de cachets compris entre 43 (s'il ne s'agit que de cachets isolés) et 64 (s'ils sont tous groupés)². Et un même individu est susceptible d'accumuler au cours d'une même journée plusieurs cachets et peut, à ce titre, faire l'expérience de journées connaissant plus de vingt-quatre heures de travail (Paradeise, 1998). Plus facilement ouverts, les droits à l'indemnisation du chômage dont bénéficient les intermittents s'étendent de plus sur une période relativement plus longue que celle des salariés dépendant du régime général de l'UNEDIC. Dans un monde du travail où les individus alternent régulièrement périodes d'emploi et de non-emploi, l'adoption de règles facilitant l'obtention d'indemnités de chômage perçues plus longtemps contribue à la banalisation de l'accès à ces dispositifs de protection sociale³.

L'Annexe 1 et la question de l'irrégularité des revenus

Les journalistes pigistes ne connaissent pas d'aménagements du salariat similaires à ceux que l'on rencontre dans le monde de l'art dramatique. Ceci se manifeste entre autres au niveau des dispositifs d'indemnisation du chômage en vigueur pour les journalistes – la loi Cressard de 1974 pose l'assimilation des pigistes aux journalistes professionnels. Comme tout journaliste, un pigiste relève en l'Annexe 1 (annexe électronique consultable en ligne sur : <http://sociologie.revues.org/346>) de la Convention de l'UNEDIC, relative aux « VRP, journalistes, personnels navigants de l'aviation civile, assistantes maternelles, bûcherons-tâcheurs, agents rémunérés à la commission », *i.e.* à des « salariés qui, du fait de leurs conditions d'emploi, de la nature de leur activité perçoivent des rémunérations variables, et qui ne relèvent pas d'autres annexes au règlement ».

L'Annexe 10 contribue à faciliter l'accès des individus à l'indemnisation du chômage dans un contexte d'instabilité de l'activité, l'Annexe 1, elle, rend possible le lissage des revenus dans des situations de volatilité des salaires. N'y sont donc pas

modifiées les conditions d'obtention d'une indemnisation du chômage par rapport au règlement général : le même volume de travail doit être effectué au cours d'une période similaire. De même, la durée d'indemnisation et la détermination de l'allocation journalière sont identiques entre le règlement général et l'Annexe 1 de l'UNEDIC. De fait, les seuls changements significatifs qu'apporte cette Annexe portent sur le mode de calcul du salaire journalier de référence, à partir duquel sera calculée l'allocation journalière, *i.e.* la somme perçue quotidiennement durant la période d'ouverture des droits. Plus précisément, la modification la plus importante concerne la prise en compte de toutes les rémunérations perçues pendant la période de référence, qu'elles y soient ou non « afférentes ». Le passage du règlement général de l'UNEDIC à son Annexe 1 signifie que la période de référence est désormais conçue comme un moment de perception des revenus, et non nécessairement comme une période de production ou d'emploi.

Dans le cas de populations comme celle des pigistes, l'application des critères édictés dans le règlement général, et donc l'exclusion des rémunérations « non afférentes » à la période d'affiliation reviendrait à exclure les revenus *différés* d'activité tels que les droits d'auteur (une source de revenus particulièrement importante sur certains pans du marché journalistique comme le photojournalisme) ou les revenus que les pigistes perçoivent en décalage par rapport au moment de réalisation de leur tâche. Tandis que les comédiens sont généralement rémunérés à l'issue des représentations, ce délai est bien plus important dans le cas des pigistes : il est notamment d'usage, dans la presse écrite, de rémunérer l'auteur d'un article à l'issue du mois suivant la parution du texte – le travail peut donc n'être rémunéré que plusieurs mois après sa réalisation. Les dispositions introduites par l'Annexe 1 entendent prendre en compte ces situations, sans modifier pour autant les conditions d'obtention d'une indemnisation du chômage.

La question de la mesure du travail

Ces conditions sont cependant d'autant plus difficiles à réunir pour les pigistes que la quantification de leur temps de

2. Les règles de l'UNEDIC distinguent les cachets *isolés*, d'une durée totale inférieure à cinq jours, et pour lesquels chaque journée équivaut à douze heures de travail, des cachets *groupés*, d'une durée totale supérieure ou égale à cinq jours, et pour lesquels chaque journée équivaut à huit heures. Ce faisant, le nombre de cachets consécutifs définit la durée accordée à chacun. Toutefois l'UNEDIC limite à 28 le nombre

maximum de cachets qui peuvent contribuer mensuellement au décompte de l'activité.

3. La comparaison entre l'Annexe 10 et le Règlement général est plus délicate à mener dans le cas du salaire journalier de référence et *ipso facto* dans celui de l'allocation journalière.

travail s'avère singulièrement ardue, contrairement à celui des comédiens pour lesquels existe le système de conversion des cachets en heures travaillées. La mesure par un pigiste du temps nécessaire à la fabrication d'un article (documentation, rendez-vous, déplacements, rédaction proprement dite, etc.) est pour le moins délicate, à plus forte raison que de nombreux pigistes mènent plusieurs projets de front. Cette difficile mesure est susceptible de compliquer l'obtention d'une indemnisation du chômage. Le récit d'expériences de ce type est fréquent au cours de réunions de pigistes. À l'occasion de rencontres de cette nature, organisées par une association professionnelle et se déroulant dans un café du centre de Paris, un pigiste peut alors faire le récit, sur un mode mêlant le registre humoristique et le souci d'édification (pour des collègues pigistes souvent jeunes ou inexpérimentés), d'un rendez-vous avec un agent des Assedic. Interprétant ce dernier en lui prêtant le ton généralement associé au fonctionnaire obtus et débordé, il met alors en scène la question par laquelle l'entretien débute : « combien de temps avez-vous travaillé le mois dernier ? ». Cet énoncé fonctionne à la manière de la chute d'une histoire drôle pour l'assemblée d'une douzaine de pigistes, et suscite une forme d'hilarité résignée. D'une part, l'anecdote se veut cocasse du fait du décalage qu'elle met en lumière entre l'interrogation rituelle, voire mécanique, d'un agent administratif chargé en premier lieu de décompter des heures de travail, et les caractéristiques d'une activité de pigiste qui rend vaine une telle opération. D'autre part, le récit sert à prendre à témoins les autres pigistes pour stigmatiser « l'incompétence » d'une administration peu au fait des spécificités de la pîge (« ils n'y connaissent rien »), et faire de ce type d'interactions une expérience partagée, au moins potentiellement, par l'ensemble des pigistes (« c'est toujours la même histoire »).

La difficulté à obtenir une indemnisation est redoublée d'un abaissement des indemnités perçues par le pigiste. Devant la difficulté à calculer l'exact nombre d'heures travaillées, ce sont les bulletins de salaire qui servent généralement à l'établir. La règle d'équivalence employée est alors souvent simple : un bulletin de salaire équivaut à un mois de travail à temps complet. Le salaire journalier de référence, et donc ultérieurement les indemnités qui sont calculées peuvent en être largement diminués. À travers la question de la mesure du temps de travail se dessinent d'autres explications possibles de la plus grande distance des pigistes à l'assurance-chômage, qui tiennent à la manière dont s'articulent dispositifs conventionnels, marchés du travail et des produits, rendant moins aisée que dans le cas des comédiens la définition

claire d'un temps de travail. L'activité d'un pigiste consiste-t-elle à mettre à disposition sa force de travail ou à livrer un produit journalistique ? Ceci suggère de faire porter le regard sur les particularités de l'activité de pigiste, et notamment sur l'articulation entre marchés du travail et des produits qui la caractérise.

Le salariat, entre échanges et marchés

Les pigistes partagent avec les comédiens le fait d'exercer leur activité sur la base d'emplois épisodiques et, avec les autres journalistes, identité professionnelle et dispositifs de protection sociale. Cette situation « intermédiaire » est à l'origine de contestations, qui portent notamment sur la qualification de l'interruption d'une collaboration : s'agit-il de la fin d'une collaboration, de l'achèvement d'un contrat ou d'un licenciement ? À travers ces dénominations se nouent des enjeux qui éclairent les caractéristiques du marché de la pîge par contraste avec celles du marché de l'art dramatique.

La « feuille jaune » : cristallisation du conflit autour d'un dispositif administratif

Parmi les formalités administratives nécessaires à l'obtention d'une indemnisation du chômage, l'une concentre un certain nombre des questions que soulève l'indemnisation du chômage quant à la nature des relations d'échange sur le marché de la pîge : la fourniture par l'employeur d'une attestation permettant au salarié de faire valoir ses droits (la « feuille jaune »). Transmise par l'employeur à l'occasion de la rupture ou de la fin d'un contrat de travail, elle doit préciser le motif de cet arrêt de la relation.

Un certain nombre de conflits se nouent autour de ce dispositif, qui suscite des développements, en forme de dénonciations, dans la littérature professionnelle et/ou syndicale. Ils visent certes les employeurs qui refusent purement et simplement de procurer aux pigistes cette attestation, mais surtout les « feuilles jaunes » indûment remplies au niveau du motif de la rupture du contrat de travail. Un renseignement inadéquat est en effet un motif de nullité de la « feuille jaune », interdisant la perception d'indemnités de chômage.

– *Si ça se poursuivait pas avec le [principal employeur], vous toucheriez le chômage ?*

Alors, oui, oui, là je pense que je toucherais le chômage, mais encore faut-il qu'ils me remplissent une belle petite feuille jaune

de l'ASSEDIC pour dire que j'ai été licenciée. [...] Apparemment, il y a pas mal de gens qui ont du mal à avoir leur petite feuille jaune d'Assedic et du coup à faire comprendre à l'ANPE... parce qu'il faut bien savoir aussi, à l'ANPE, ils sont pas forcément au fait du statut des pigistes.

(Entretien #8, pigiste, presse économique, née en 1974)

C'est un peu le vide juridique en fait. C'est-à-dire qu'il y a des Assedic... généralement, quand il y en a [des employeurs] qui font des efforts et au final, il y a marqué [sur la « feuille jaune »] « fin de pige ». Mais les employeurs qui font pas des efforts, sachant que c'est illégal, c'est évident que, ben, en fin de pige... point de vue horaires, point de vue droits... [...] Et alors, justement, c'est ce qu'[une conseillère ANPE] me disait, elle me disait : « oui, mais il faut qu'il y ait "fin de CDD" ». Alors, je vais demander aux employeurs qui me disent : « ben non, on va pas faire "fin de CDD" pour "fin de pige" ».

(Entretien #9, pigiste, presse d'information générale, née en 1979)

Présent dans le discours de certains pigistes, parfois à la manière d'une rumeur, parfois de façon plus étayée, le problème des « feuilles jaunes » tient également un rôle structurant dans le discours des associations professionnelles et syndicales. Il est à ce titre significatif que la publication d'une association professionnelle consacre la moitié de sa présentation du système d'assurance-chômage applicable aux pigistes à cette seule question de la « feuille jaune »⁴. La « feuille jaune » est également le support de controverses entre différents acteurs qui, tout en s'accordant sur les problèmes liés au renseignement de ces documents, s'opposent sur les conclusions à en tirer, et en particulier sur la reconnaissance de la « fin de pige » comme motif licite de fin du contrat de travail, refusée par la Direction des Affaires Juridiques de l'UNEDIC⁵ et prônée par les syndicats de presse, aussi bien de salariés que d'employeurs⁶. Les débats qui se cristallisent autour de ce qui n'est jamais, en apparence, qu'une formalité administrative permettent de mieux saisir certaines des raisons de la distance des pigistes envers l'assurance-chômage, qui serait alors à rapprocher d'une incertitude quant

à leur statut de travailleur salarié, partagée par l'ensemble des acteurs du monde, comme en témoigne l'unité syndicale sur cette question. Du fait de l'aménagement de leur salariat, les comédiens ne connaîtraient pas une telle incertitude.

Les rapports de force sur des marchés atypiques

Le monde de la pige témoigne à bien des niveaux de la difficulté qu'y rencontrent les acteurs pour faire reconnaître un salariat qui, s'il est de création récente (1974), n'en est pas moins fermement établi juridiquement. La littérature indigène stigmatise régulièrement des employeurs dépeints comme désireux de faire basculer les pigistes du salariat vers l'indépendance, notamment *via* le paiement en droits d'auteur, en honoraires ou encore « en AGESSA »⁷. Les comportements « déviants » y sont ordonnés autour de deux figures principales.

La première repose sur des contournements de la législation obligeant théoriquement à salarier les journalistes professionnels, à partir d'une lecture particulièrement restrictive des dispositions légales régissant le statut de journaliste professionnel (légalement présumé salarié) et définissant les conditions d'obtention de la carte de presse (qui, aux termes du décret du 17 janvier 1936, constate sans la créer la condition de journaliste professionnel). La superposition, dans la pratique, des deux ensembles que sont les « journalistes professionnels » et les « journalistes détenteurs de la carte d'identité professionnelle » explique que la non-détention de la carte de presse expose certains journalistes à être considérés comme auteurs ou travailleurs indépendants.

Cette situation concerne en particulier les nouveaux entrants sur le marché du travail qui peuvent avoir des difficultés à atteindre le seuil de rémunérations nécessaires à l'obtention de la carte, d'autant plus que, longtemps, seuls les *salaires* étaient pris en compte dans le calcul des revenus susceptibles d'être comptabilisés pour l'obtention de la carte de presse. Les conditions de constitution d'une « trappe au travail indépendant » sont alors réunies : la non-possession de la carte justifie la rémunération autrement qu'en salaires qui, elle-même, rend moins probable

4. Laure Leter, « ASSEDIC – 1^{re} partie : la "feuille jaune" », *Pigiste* 4, février 2005, p. 20.

5. Cf. Directive 23-99 du 31 mai 1999 consultable en ligne sur : <http://sociologie.revues.org/346>

6. Cf. Courrier du 5 mai 2000 adressé au Directeur des Affaires Juridiques de l'UNEDIC consultable en ligne sur : <http://sociologie.revues.org/347>

7. Cette expression désigne des modes de rémunérations impliquant une affiliation à l'Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs.

l'obtention ultérieure de la carte, etc. L'existence de telles trappes a justifié la modification, par la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCJP), des conditions d'attribution de la carte, afin d'y intégrer les revenus non salariaux du journalisme. Cette évolution, évoquée en entretien par les membres de la CCJP, est aujourd'hui reprise sur le site Internet même de la Commission (dans la rubrique des « questions/réponses », ce qui manifeste la fréquence de cette interrogation).

La rémunération sous forme de droits d'auteur constitue-t-elle un obstacle à l'obtention de la carte ?

Dans ce cas, la Commission recherchera s'il s'agit d'une activité d'auteur ou de journaliste en fonction de la description des activités exercées et de la nature des entreprises. S'il s'agit bien d'une activité journalistique exercée à titre principal et procurant à l'intéressé la majorité de ses ressources, la carte sera délivrée. C'est cependant l'occasion de rappeler que tout journaliste doit normalement être rémunéré en salaires, au mois ou à la pige.

Source : <http://www.ccijp.net/rubrique-19-faq.html>, consulté le 12/04/2010.

La seconde figure d'employeurs « indécents » renvoie à l'état, réel ou supposé, du marché et à l'exploitation, par les employeurs, de rapports de force qui leur seraient favorables : si le pigiste veut travailler, ce sera en tant que travailleur indépendant et non comme salarié. Face à des conditions de travail parfois illégales, les recours juridiques apparaissent souvent problématiques, dans la mesure où ils reviendraient à mettre un terme définitif à la relation d'emploi – un remède qui, dans certaines conditions, peut apparaître pire encore que le mal qui l'a suscité (Accardo, 1998). Cet arbitrage entre respect du droit et maintien de l'activité constitue souvent l'une des dimensions centrales du récit du conflit entre un pigiste et son employeur, surtout si, comme c'est le cas pour ce pigiste, cet employeur représente une part importante de son activité.

« C'est aussi le problème de la pige : quand ça se passe bien, c'est bien. S'il y a le moindre souci, il faut calculer en fonction des risques qu'on court aussi si on veut faire reconnaître aussi à 100 % ses droits. Donc là, en l'occurrence, le calcul était vite fait : d'accord, je peux gagner 4 000 euros, mais si d'un côté je gagnais 4 000 euros mais que je perdais toutes mes piges... Bon, ben voilà quoi, le calcul est fait : tant pis, on s'assoit sur les 4 000 euros ; c'est bien dommage mais...

voilà. [...] C'est sûr que si c'était 10 % de mon salaire, que je m'entendais pas avec eux, que ça me plaisait pas plus que ça... Alors que là, ça me plaît bien, je m'entends très bien avec les gens avec qui je travaille, et c'est quand même la plupart de mon salaire donc... [...] On se dit que bon, il vaut mieux fermer sa gueule. »

(Entretien #8, pigiste, presse économique, née en 1974)

Une solution intermédiaire peut toutefois se dessiner, qui consiste, tout en demeurant en relation avec une entreprise de presse, à interrompre les contacts avec un chef de rubrique avec qui la confiance est rompue. C'est notamment ce que décrit un jeune pigiste dans le cadre d'un conflit répété autour de la non-publication de papiers commandés, associée à une diminution de la rémunération proposée.

« Je me lance dans le truc : une enquête superchiant à faire, supercompliquée, euh, je passe 25 000 coups de fil à travers la France, je passe des heures, et puis au total, il me dit : "Ouais, écoute, non, finalement, il y a une autre rubrique du journal qui lance un papier à peu près similaire, donc on va pas le faire, mais t'inquiète pas, on te paye la moitié de ce qu'on t'a commandé". Là je dis : "Non, putain, tu m'as déjà fait un truc comme ça, tu m'as commandé cinq feuillets, euh, tu m'as écrit... j'ai un bon de commande, tu m'as commandé cinq feuillets, tu me payes cinq feuillets, quoi." J'accepte une fois, j'accepte pas deux fois. Déjà, t'as la loi normalement, même la première fois, il me commande cinq feuillets, il change d'avis en cours de route, c'est trop tard. Une commande, c'est une commande. Dans une entreprise, tu commandes 25, tu peux pas, la veille de la livraison, "finalement, on n'a besoin que de 12". [...] Ils m'ont refait un coup pareil, donc là, là, en fait, c'est un peu monté entre nous, il y a eu des échanges de mails, où... et même avec la rédactrice en chef qui m'a envoyé un mail incendiaire en me disant : "Ouais, on est déjà bien sympa, on vous paye la moitié du truc alors que vous avez rien écrit ou presque et que ça sera jamais publié", tu vois. Donc, au bout d'un moment, tu vois, tu lâches l'affaire. Parce que soit tu vas au clash, prud'hommes, etc., mais là, tu perds tout espoir de bosser avec eux, soit tu t'écrases, tu t'écrases comme une merde. Et souvent, dans ce métier, effectivement, tu t'écrases comme une merde. Ben là, je continue à bosser avec eux, alors moi, il est plus question que je bosse avec lui, quoi, mais bon, je bosse avec différentes rubriques. »

(Entretien #10, pigiste, presse économique, né en 1976)

Le conflit avec un employeur « important » met en évidence que l'arrêt des échanges suppose un retour vers une interaction concurrentielle à laquelle l'individu pouvait auparavant échapper à la faveur de la consolidation et de la répétition de ces interactions d'échange. Entrer en conflit ouvert avec un employeur se révèle alors difficile, compte tenu de la menace qui y est associée. La médaille des vertus protectrices de l'engagement dans une relation d'échange a donc son revers dans la sujétion à l'employeur corrélative aux coûts à acquitter pour s'en dégager. La situation de dépendance économique est encore renforcée à la faveur de la concentration des groupes de presse. Entrer en conflit avec un employeur peut alors signifier rompre les relations avec tous les employeurs potentiels appartenant au même groupe, les conditions de possibilité d'une lutte avec un employeur s'en trouvent réduites. La qualification de la rupture d'une collaboration comme licenciement et/ou l'obtention d'une « feuille jaune », et finalement l'accès à l'indemnisation du chômage apparaît pour partie conditionnée à un état des rapports de forces sur le marché. Mais l'accord, au moins tacite, des différents acteurs du monde de la presse sur l'articulation problématique de l'activité de pigiste et du statut de salarié est remarquable encore.

Normes attractives et normes répulsives : pigistes réguliers et pigistes occasionnels

Évoquée à propos des débats autour de la « feuille jaune », la prise en compte des propriétés de cet univers de travail est au fondement de la distinction entre pigistes « réguliers » et « occasionnels ». Cette ligne de clivage se révèle particulièrement structurante au sein du monde, comme en témoigne le rubriquage dans les *curriculi vitae* de pigistes qui ont pu être consultés dans le cadre de cette recherche, qui distingue fortement les deux catégories. Comme le souligne une jeune journaliste, la régularité de la collaboration peut constituer un indice de qualité professionnelle.

– *Et c'est quoi l'intérêt justement d'avoir une relation longue [avec un titre de presse], comme ça ?*

« Ça permet déjà de... d'être rassurant à un niveau vraiment très... concret, c'est que je sais que financièrement, à moins vraiment d'un gros problème financier... d'une réduction drastique des... Mais ça arrive [rires]. Mais *a priori*, tous les mois, j'aurai au moins tant qui tomberont sur mon compte en banque. Donc, voilà, simplement c'est un peu rassurant quand on est pigiste, quand même. Voilà, et après, à un autre niveau, ça permet déjà d'entamer une relation, dans la durée, de confiance

avec le chef de service. Ce qui est agréable parce qu'au bout d'un moment, on n'est plus forcément pris pour le larbin de service, ce qui peut être le cas au début. Voilà. Et puis, tout simplement, sur un cv, c'est pas mal. Alors, c'est à double tranchant parce que ça, on peut se dire, en voyant ça sur un cv : "Tiens, c'est bizarre, elle bosse depuis cinq ans pour le même journal, on l'a toujours pas embauchée". Mais bon, étant donné la conjoncture actuelle, et *a priori*, c'est pas totalement insensé puisque les journaux embauchent peu, et donc... Soit, on peut plutôt se dire que ça veut dire que je suis apte et que [rires] on peut me faire confiance sur le long terme, et voilà. [...] »

– *Quand tu me disais que sur un cv ça se voit...*

Ben c'est-à-dire que je note « 2000-2005 », ouais, et « pigiste régulière ».

(Entretien #11, pigiste, presse culturelle et féminine, née en 1978)

Au-delà des questions de prestige ou de réputation, telles qu'elles se manifestent sur un cv, la régularité de la collaboration avec un titre de presse peut revêtir une signification plus directe. À la manière des comédiens pour lesquels la répétition des échanges favorise l'accès à l'indemnisation du chômage (Pilmis, 2007a), l'inscription dans la durée de la relation que les pigistes entretiennent avec certains de leurs employeurs est susceptible d'avoir des conséquences en termes de protection sociale. La distinction entre pigistes « réguliers » et « occasionnels » est inscrite dans plusieurs dispositions conventionnelles au sein des entreprises de presse.

Cette distinction naît du hiatus entre l'existence d'un statut juridique et contractuel unique et les différences entre les régimes d'échange susceptibles de définir les relations entre les entreprises et les pigistes. La reconnaissance instantanée de tout pigiste comme salarié bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée est loin d'aller de soi pour les acteurs, qu'ils soient pigistes ou employeurs. La définition d'un statut de « pigiste régulier » permet alors de distinguer au sein de la masse autrement indifférenciée des pigistes les individus avec lesquels les échanges correspondent à l'un ou l'autre de ces régimes. Finalement, la régularité et la constance de l'échange entre un pigiste et son employeur ont pour résultat de faire bénéficier le premier de certains éléments de protection sociale auxquels il n'aurait pas accès autrement.

Un certain nombre de conventions locales à des entreprises ou des groupes de presse font état des avantages induits par

l'inscription des échanges dans la durée. Les définitions exactes varient selon les cas, mais toutes constituent des combinaisons des mêmes éléments fondamentaux que sont l'ancienneté de la collaboration et son intensité. Ceux-ci sont parfois indiqués en termes vagues, et sont renvoyés, sans autre précision, à des « conditions de volume et de régularité de collaboration » (« Accords direction-syndicats sur les correspondants pigistes », Radio France International, mars 2003). Mais les critères permettant de définir un « pigiste régulier » et de le distinguer d'un pigiste « occasionnel » sont généralement explicites⁸.

Quels que soient les critères de définition retenus pour caractériser exactement la régularité de la collaboration, ils reposent le plus souvent sur la prise en compte de la durée de la séquence de transactions (généralement, une année) ainsi que de l'intensité de ces échanges, appréhendée alternativement ou simultanément par la mesure de leur nombre (à travers le nombre de bulletins de paie) ou de leur volume (grâce au montant des rémunérations qu'ils représentent de manière absolue ou relative). Le basculement dans la catégorie des « pigistes réguliers » modifie la situation du pigiste au regard des avantages sociaux dont il peut bénéficier. En effet, la formalisation d'une catégorie de pigistes réguliers s'accompagne de l'octroi d'un certain nombre de droits sociaux dont l'accès est, le plus souvent, refusé aux autres pigistes. La liste des avantages conférés par la situation de pigiste régulier peut se révéler longue, et mêle, selon les accords, des éléments comme l'obtention de tickets restaurant, la jouissance des activités du comité d'entreprise, la facilité à bénéficier d'avances ou de matériel afin de réaliser des reportages, le paiement du 1 % logement et la priorité pour la formation professionnelle, le droit de vote à l'occasion des élections du personnel, l'intégration au salaire de primes d'ancienneté, le bénéfice des congés payés ou encore la couverture de certains risques comme les accidents du travail, la maladie ou encore les congés maternité. Si le chômage n'y est jamais évoqué en tant que tel, ces dispositions locales témoignent toutefois d'une conception, apparemment partagée par de nombreux représentants du secteur, selon laquelle tous les pigistes ne seraient pas salariés au même degré, et que c'est le niveau d'engagement (Becker, 1960) dans une relation d'échange qui contribue à le

déterminer. À travers la mise en place de ces distinctions s'établissent différentes configurations salariales.

Surtout, la distinction entre pigistes réguliers et occasionnels met en évidence une contestation du salariat de certains pigistes qui ne présente guère d'équivalent sur le marché du travail des comédiens, même si leur salariat apparaît à certains égards comme « incertain » (Proust, 2007). Non pas que les relations d'emploi y soient parfaitement pacifiées, mais les conflits n'y portent guère sur le statut juridique de la main-d'œuvre intermittente. Dans le monde de l'intermittence, un relatif équilibre se réalise autour du statut d'intermittent, entendu comme la conjonction d'une forme contractuelle particulière et d'un système d'indemnisation particulier. Le CDD d'usage⁹ facilite d'abord la constitution d'équipes et le montage rapide de projets dans le contexte organisationnel du monde de l'art dramatique, est ensuite source d'économies pour des employeurs qui peuvent faire coïncider la durée contractuelle et la participation effective de chacun, et constitue enfin le support sur lequel asseoir l'autonomie dans le travail qui caractérise le comédien. Mais ce CDD d'usage est associé à un régime de protection sociale particulier – les dispositions établies au sein de l'Annexe 10 de l'UNEDIC. Cette coïncidence des deux dispositifs agit comme un facteur de relative « pacification » des relations salariales dans ce secteur : « Les employeurs et les salariés ne se font pas face dans ce monde professionnel comme dans les autres, où leurs intérêts respectifs peuvent diverger beaucoup plus radicalement » (Menger, 2005, p. 110).

Le CDD d'usage comme forme contractuelle apparaît dans le monde de l'art dramatique, comme une norme d'emploi « attractive », dont témoigne sa diffusion massive. C'est également ce que manifeste également *a contrario* la dénonciation de certains usages « abusifs » de ce CDD d'usage, à travers la mise en lumière, durant les « crises » de l'intermittence (Proust, 2004), de la figure négative du « permittent »¹⁰, notamment dans les entreprises de production audiovisuelle. Ces discours critiques ont en effet pour caractéristique de souligner que cette norme juridique du CDD d'usage attire à elle des situations qui ne devraient pas toujours en relever. On en trouve une

8. On trouvera en Annexe électronique une reproduction de différents accords d'entreprises mobilisant cette distinction entre pigistes occasionnels et réguliers. Aussi large que possible, cette recension ne prétend toutefois nullement à une quelconque exhaustivité. (annexe consultable en ligne sur : <http://sociologie.revues.org/348>)

9. Ce terme désigne la possibilité, rencontrée dans certains secteurs d'activité (dont le monde de l'art dramatique), de multiplier les contrats à durée déterminée – en raison des propriétés des activités qui s'y exercent.

10. Le terme indigène désigne des personnels permanents, engagés toutefois au moyen de CDD d'usage répétés.

illustration particulièrement intéressante à travers l'exemple des journalistes qui se présentent comme pigistes bien qu'employés, dans des structures audiovisuelles (publiques comme privées) en tant qu'intermittent du spectacle. Un journaliste de la radio publique décrit alors son statut comme légèrement différent de celui de ce qu'il appelle « pigiste pur », en raison de l'appartenance au « régime » des intermittents du spectacle.

Par rapport au statut pur du pigiste, on se sent un peu protégé au moins pendant six mois : parce qu'on a des contrats de grille. C'est assez récent les contrats de grille... Ça date d'il y a trois, quatre ans, quand il y a eu ce fameux rapport sur les intermittents. Peut-être cinq ans maintenant, c'est assez récent. Donc, du coup, début septembre, on signe un contrat qui va jusqu'en, soit décembre, soit juin, et qui nous affine à une émission précise. Par exemple, moi, je travaille sur l'émission d'[un producteur], en ce moment. J'ai un contrat là-dessus. Comme j'ai une autre émission aussi, j'ai un autre contrat. Donc, j'ai deux contrats à "Radio Publique". Le problème du contrat, c'est qu'au niveau des... des Assedic spectacles, parfois, c'est compliqué, tes dates de contrats, enfin... tu peux avoir des soucis avec les Assedic.

– *Toi, tes cotisations, elles vont au régime des intermittents ?*

Ah ça, on cote de toute manière pour le régime intermittent. Ah oui, dans les statuts... moi, mon statut s'appelle « collaborateur spécialisé d'émission »...

(Entretien #12, pigiste, radio publique, né en 1970)¹¹

L'exemple des journalistes employés dans l'audiovisuel public indique l'attractivité de cette norme d'emploi que constitue le CDD d'usage, du moment où elle est associée à un système spécifique d'indemnisation du chômage. Il montre aussi qu'à l'inverse, le salariat des pigistes, fondé sur l'obtention tacite de contrats à durée indéterminée, agit comme une norme « répulsive », perçue par les acteurs du secteur comme ne répondant guère à la réalité de l'activité de pigistes. Les pistes de réflexion pour une éventuelle modification du « statut » juridique des pigistes, telles qu'elles figurent par exemple dans un mémoire universitaire au titre peu équivoque (*Pigiste, un statut à réformer*), rédigé par un juriste proche de la CFDT se révèlent à ce titre exemplaires : l'auteur y suggère

d'équiper le marché du travail des pigistes de cette forme juridique particulière qu'est le CDD d'usage puisque ce contrat « semble bien représenter la réalité du travail du pigiste »¹¹.

Le rappel à ces réalités concrètes du travail des pigistes se retrouve chez l'ensemble des acteurs, qu'il s'agisse des syndicats d'employeurs ou des salariés. Leur évocation contribue à circonscrire le champ d'application d'un plein salariat des pigistes. En en définissant l'espace d'emploi salarié, elle permet d'en dessiner l'envers chômé. Cependant, l'examen de cette réalité concrète du travail pigiste met en évidence que ce rapport des pigistes à l'assurance-chômage, s'il passe par la mobilisation d'une catégorie d'*emploi* particulière, repose au moins tout autant sur le recours à la notion de *travail*.

Se dire chômeur : le chômage au prisme de la temporalité de l'activité

Sur les marchés des pigistes et des comédiens, les échanges se font souvent en dehors du recours à des contrats écrits. La négociation des termes de l'échange entre employeurs et comédiens ou pigistes ne donne généralement pas lieu à la conclusion d'un contrat écrit « en bonne et due forme » mais seulement à un accord entre les parties autour d'un contrat « moral » ou oral. L'absence de contrats et la non-spécification du terme d'une relation qui, si elle peut être longue et répétée, n'en demeure pas moins composée d'unités brèves soulèvent les questions de l'imbrication des différentes temporalités autour desquelles se noue l'activité, et souligne le rôle que joue l'articulation entre marchés du travail et des produits dans le rapport qu'entretiennent les individus à la protection sociale du chômage.

Entre travail et produit, les temporalités imbriquées de l'activité

Dans ces deux mondes, il est courant de ne pas recourir à la signature de contrats répondant aux normes juridiques habituelles. L'accord préalable à l'échange se concrétise davantage dans les termes d'un contrat oral qui précise les principales dimensions de la collaboration. Dans ces conditions, le terme de la relation

11. Jean-Philippe Élie, *Pigiste, un statut à réformer*. Mémoire de DES Fonction humaine et Droit social, Université Paris-II Panthéon-Assas, 2003, p. 19.

d'échange qu'initie ou prolonge ce contrat « moral » peut ne pas être apparent. Là encore cependant, la nature de la forme contractuelle « normale » sur ces marchés distingue pigistes et comédiens.

En effet, pour ces derniers, l'achèvement de la collaboration est défini, avec plus ou moins de précision, avant son commencement, en écho au contrat à durée déterminée qui en est la traduction juridique. À ce titre, les périodes chômées et travaillées semblent délimitées – même si cette définition demeure très largement imparfaite et précaire, notamment du fait de l'existence de périodes de travail souvent distinguées des périodes d'emploi (e.g. les répétitions) ou encore de périodes de créativité et de recherche dont la nature est plus floue encore. Dans le cas des pigistes, isoler des périodes d'emploi de périodes sans emploi se révèle une opération encore plus difficile, qui contribue à définir le rapport qu'entretiennent les individus à l'assurance-chômage.

« Quand t'es embauché comme pigiste, jamais on te dit clairement les choses. Alors, de temps en temps, tu te fais taper sur les doigts, parce que... voilà, t'as fait des bêtises. Mais je veux dire, c'est pas comme un... un emploi où t'arrives, on t'explique les règles, on te... on te fait signer un contrat où tu sais... voilà, t'as une clause de non-concurrence, où t'as un... je sais pas quoi, tu vois. Nous on a... »

– *Il paraît que dans ce secteur, tu signes jamais de contrats...*

« Non. Non. Non, jamais. C'est des contrats, oraux. Donc ça peut aussi finir du jour au lendemain : tu t'engueules avec... avec le patron, enfin le patron... le rédacteur en chef, parce que c'est lui en fait, avec qui t'as toujours un contact. »

(Entretien #13, pigiste, presse culturelle, née en 1977)

Cette absence de contrats, qu'une pigiste présente comme instituant le règne d'un arbitraire entrepreneurial, crée une incertitude concernant le terme de la relation engagée avec une entreprise de presse. Indéterminé au départ, contrairement au CDD d'usage en vigueur dans l'univers de l'art dramatique, sa durée est menacée par l'éventualité d'une rupture unilatérale de la part de l'employeur, sans indication préalable. Perçu comme un travailleur indépendant fournissant un produit journalistique à l'entreprise, le pigiste peut en effet ne pas se voir notifier l'arrêt d'une collaboration souvent envisagée, *par les deux partenaires*, comme la simple répétition d'échanges ponctuels. Comme le signalent en entretien un grand nombre de pigistes, « virer » un pigiste est

une chose apparemment assez simple : « il suffit de ne pas le rappeler ». Dans ces conditions, le repérage de périodes de chômage se révèle ardu. Cette difficulté à qualifier certaines périodes de temps de travail et de temps de chômage, déjà évoquée au sujet des problèmes de quantification d'un temps de travail des pigistes, renvoie à l'étrangeté d'une relation qui ne passe pas tant par la fourniture d'un travail (au sens de la mise à disposition de la main-d'œuvre) que d'un produit (les « sujets » qui constituent les biens mêmes qui s'échangent sur ce marché).

Dans ces conditions, fixer une durée et un terme aux relations d'échange est une tâche illusoire, puisqu'incompatible avec la nature même de ces mondes. Si les contrats sont rares dans le monde de la pige, s'y substituent dans une certaine mesure des « bons de commande » qui ont pour fonction d'attester, en cas de conflit, de l'engagement des individus dans une relation d'échange. Ces bons de commande peuvent se limiter d'un point de vue matériel aux messages électroniques échangés entre le journaliste et la rédaction, et sont généralement évoqués en entretien dans le cadre des différends consécutifs à la non-publication de l'article réalisé par un pigiste – notamment quand la non-parution d'un texte pose la question de son paiement.

« Et donc, un article... même si tu rends l'article, il fait... on t'a commandé huit feuillets, et finalement y en a quatre qui sortent, on va t'en payer quatre. Donc, ouais, c'est important quand on connaît pas trop les gens de faire vraiment des vrais... enfin, des vrais mails en disant : "Je vous le rends, donc c'est huit feuillets, tatata". »

(Entretien #14, pigiste, presse culturelle et politique, née en 1977)

Le mail-bon de commande, qui remplit la fonction de contrat entre le pigiste et son employeur, est une pratique fortement liée au niveau de confiance entre les participants à l'échange. Tout porte à croire qu'une fois la relation établie et stabilisée, le recours à ce type de documents se fait plus rare ou épisodique : la pigiste, citée précédemment, signale dans la suite de l'entretien que la mobilisation d'un tel support écrit peut, dans le cadre d'une relation longue, être perçue comme une remise en cause de la confiance mutuellement accordée. Si, à travers un dispositif comme celui du bon de commande, des quasi-contrats existent dans le monde de la pige, ceux-ci ne mentionnent pas de durée du travail mais simplement la date à laquelle le produit doit être fourni. En atteste l'exemple, particulièrement formalisé, du « modèle » proposé par une association professionnelle de photojournalistes.

Si les licenciements sont rares, c'est aussi que l'arrêt d'une collaboration ne prend pas toujours la forme d'une rupture brutale distinguant de manière claire et univoque un « avant » d'un « après », mais bien souvent prennent l'aspect d'une lente déliquescence de la relation.

« Ce qui est terrible, c'est qu'on te fout jamais à la porte. On te fait toujours bosser, mais de moins en moins, quoi. Tu peux jamais prétendre à un licenciement, théoriquement t'as droit à un licenciement quand on te met à la porte, mais on te met jamais à la porte. »

(Entretien #10, pigiste, presse économique, né en 1976)

« Tu n'es jamais au chômage. Parce que les mecs te disent que t'es pas licencié, ils te disent que t'as qu'à proposer des sujets. »

(Entretien #15, Pigiste, presse féminine, née en 1962)

L'achèvement d'une collaboration engagée depuis longtemps prend donc une forme exactement inverse à celle caractérisant la stabilisation d'une relation d'échange : les rappels de la part de la rédaction s'espacent, se raréfient, puis disparaissent. Le ralentissement puis l'interruption de ces relations s'apparentent ainsi au désengagement de l'une ou l'autre des parties de l'échange (ici, généralement, l'employeur). Dans la mesure où l'engagement dans une relation rend plus coûteux et plus difficile d'y mettre un terme, son achèvement suppose un travail de désengagement de la relation, *i.e.* de réduction des coûts associés à sa fin.

Organisation temporelle de l'activité, initiative de l'échange et catégorisations indigènes

Si le placement des pigistes au croisement du marché du travail et du marché des produits permet de progresser dans la compréhension de leur rapport ambigu au chômage, et s'il apparaît difficile, dans leur cas, de distinguer des temps de travail et de non-travail, ce n'est pas seulement l'effet de l'absence de jalons temporels à l'échange. C'est aussi un effet de la manière dont les échanges se déroulent sur ce marché : marché du travail qui est aussi un marché des produits, le monde de la pige laisse une grande liberté au pigiste dans la définition de ce qui sera échangé. C'est souvent lui qui a l'initiative de la relation avec une entreprise de presse, surtout dans les premiers temps de cette relation. Que la collaboration soit inexistante ou en voie

d'achèvement, son initiative est initialement confiée aux seuls pigistes. Les échanges sont alors conditionnés à la capacité du pigiste à « placer un sujet » (Pilmis, 2007b). Cette caractéristique de l'organisation de l'activité et des échanges introduit une part de flou dans le concept même de « licenciement » et de chômage.

Cette asymétrie propre à l'origine des échanges incite à prêter attention aux propriétés de l'activité dans le monde de la pige, et à ses différences avec le monde de l'art dramatique. Les organisations que l'on rencontre dans ces deux mondes sont assez largement différentes. Si elles apparaissent souvent comme de micro-organisations, tant dans le cas des comédiens que des pigistes (ne serait-ce qu'au regard de la demande de travail, souvent modeste, qu'elles émettent), l'inscription temporelle de leur activité est loin d'être identique. Sur le marché de l'art dramatique, les structures d'emploi sont généralement marquées par une forte discontinuité – le propre de l'économie de produit unique qui caractérise les mondes de l'art en général se retrouve, dans le cas particulier du spectacle vivant, dans les caractéristiques des organisations productives (François, 2004). Le cas des compagnies théâtrales est ici exemplaire, qui voient les équipes se rassembler le temps de la production d'un projet précis, et se disperser une fois celui-ci arrivé à son terme. Cette organisation par projets (Becker, 1982) concerne également les entreprises cinématographiques ou audiovisuelles (même si la durée nécessaire à la réalisation du projet varie de l'un à l'autre de ces sous-mondes). L'intermittence de l'activité ne concerne donc pas seulement les comédiens, mais aussi bien souvent les organisations susceptibles de les employer.

L'inscription temporelle de l'activité diffère dans le cas des entreprises de presse. En particulier, on n'y retrouve pas la même discontinuité que celle propre au monde de l'art dramatique. Contrairement aux organisations artistiques qui voient les projets se succéder à intervalle irrégulier, l'activité des entreprises de presse se déroule continûment, et les produits (publications, émissions, etc.) se succèdent à périodicité généralement fixe. Et si les organisations qui emploient les pigistes peuvent être de micro-organisations à l'existence éphémère, ce n'est pas pour autant une caractéristique de leur activité qui, elle, s'inscrit dans un horizon temporel continu. En règle générale, les entreprises de presse sont davantage vouées à être des structures durables que les compagnies employant des comédiens intermittents. La temporalité de l'organisation

(les entreprises de presse) ne se confond donc pas avec celle du procès de production (les relations que les pigistes entretiennent avec elles). Sur ce point comme sur d'autres, soulignés par Weber dès le début du xx^e siècle (Bastin, 2001), les entreprises de presse se rattachent au monde des grandes entreprises capitalistes.

La manière dont s'organise l'activité de pigiste, et l'initiative qui lui échoit régulièrement dans l'échange avec une organisation dont l'activité est, de fait, permanente, a un impact sur la perception et la qualification des différents temps sociaux qui scandent son activité. La possibilité de créer les conditions d'un échange avec une entreprise de presse, *i.e.* sa capacité permanente de création de son propre emploi, interfère avec le maniement indigène des catégories officielles de « chômage » et de « chômeur ». D. Demazière a mis en évidence comment la qualification de tel individu comme « chômeur » ou de telle période comme « chômage » se trouve au croisement de catégorisations officielles (à travers des institutions comme l'ANPE, l'UNEDIC, le droit du travail, etc.) et de catégorisations indigènes supposant la mobilisation d'un sens subjectif construit au cours d'interactions : « les catégories sociales peuvent être pensées de manière relationnelle, car elles sont fabriquées, reproduites, renouvelées à travers des interactions qui réinterprètent sans trêve les règles et les identités, et qui supposent une réflexivité des sujets engagés dans ces interactions. » (Demazière, 2003, p. 103). Dans le cas des pigistes, il semble que les catégories institutionnelles (relayées par les organisations syndicales) qui voient dans le chômage une privation d'emploi se heurtent à des représentations indigènes au sein desquelles la notion d'« emploi » se révèle assez peu opérante, moins en tout cas que celles, plus larges, de « travail » ou d'« activité ». L'association fréquente, en entretien, des termes de « chômage » ou de « chômeur » à un adjectif d'intensité (« vraiment au chômage », « totalement au chômage », « être réellement chômeur »...) constitue la marque linguistique de la distance par rapport à ces catégories.

Là encore, une technique comme le « placement de sujet », typique de l'activité de pigiste et centrale en tant qu'elle peut initier des échanges marchands, se révèle éclairante de ce rapport au chômage, puisqu'elle rappelle que l'activité de pigiste est constituée, pour une large part, d'un travail de création d'emploi. Cet exercice de recherche de sujets « intéressants » puis de démarchage de rédactions s'effectue de

manière généralement solitaire et isolée. Elle ne s'inscrit pas dans le cadre d'un quelconque contrat, même tacite, avec un employeur et ne donnera pas lieu à d'autres rémunérations que celles perçues au moment du paiement du produit auquel elle aboutira peut-être. Durant toute cette période de recherche, le pigiste est, au sens des catégories officielles, en recherche d'emploi ; il ne se considère pas cependant comme étant au chômage. Travaillant seul, généralement à domicile, démarchant des entreprises de presse, le pigiste se trouve dans un espace qui met à mal les frontières entre travail et hors travail, entre emploi et chômage.

Il est tentant de rapprocher cette phase de recherche et de développement de sujets par le pigiste des temps de répétitions dans le cas des comédiens intermittents. Ce serait toutefois oublier que les répétitions des comédiens s'inscrivent déjà dans le cadre d'une organisation par projets et sont orientées en vue de sa réalisation, tandis que l'activité de recherche du pigiste consiste à trouver une idée d'investigation journalistique et à rassembler les conditions de sa production ultérieure. Et si, généralement, rechercher un emploi, c'est « manifester tout simplement que l'on n'est pas enfermé dans le chômage, c'est indiquer que le chômage reste une situation transitoire » (Demazière, 2006, p. 95), l'exemple des pigistes radicalise encore cette fonction de réassurance : dans leur cas, il semble bien que la recherche d'emploi exclue, du point de vue cognitif des catégorisations indigènes, le chômage lui-même. Et si l'une des conséquences majeures du chômage est la marginalisation sur le marché du travail, envisagée comme désintérêt pour l'obtention d'un emploi (Gallie & Paugam, 2000), le cas des pigistes propose une inversion de cette proposition, dans laquelle la recherche permanente d'un emploi atténue l'expérience du chômage jusqu'à l'effacer.

« Et je pense énormément à mes sujets, je bosse énormément mes sujets. Ça, c'est clair que c'est pas rentable. Entre ce qui paraît, ce que j'ai bossé, même si c'est bien payé... Mais c'est la seule façon que j'ai de trouver des sujets, des angles qui n'ont pas été faits. »

(Entretien #16, pigiste, presse culturelle puis locale, née en 1968)

Organisant leur activité de manière autonome, les pigistes ne feraient que modérément l'expérience de l'absence de temps finalisé dont Lazarsfeld *et al.* ont montré qu'à la fois, il participe de la définition du chômage et en est la conséquence

(Lazarsfeld, Jahoda & Zeisel, 1960)¹². Travaillant sans relâche à créer les conditions d'un emploi ultérieur, les pigistes fixeraient eux-mêmes le but de leur activité, là où le chômage repose sur la disparition d'une finalité donnée de l'extérieur. C'est, là encore, une grande différence avec des comédiens qui s'insèrent généralement dans des projets collectifs dont ils ne définissent qu'à la marge le terme et les objectifs. À l'exception de ceux qui s'investissent dans des projets de *one-man show*, les comédiens ne peuvent donner une finalité à leur temps à la manière des journalistes pigistes qui effectuent le travail préparatoire à un « placement de sujet ». L'autonomie dans le travail que connaissent comédiens et pigistes ne permet pas pour autant d'assimiler sans réserve les deux expériences de travail qu'ils éprouvent, notamment au regard de la différence dans la qualification des différents temps la rythmant.

L'activité de pigiste apparaît donc plus proche encore que celle de comédien de certaines formes d'entrepreneuriat (Zalio, 2009). Leur distance par rapport à une notion comme celle de « chômage » peut en effet pour partie s'expliquer par la possibilité qui leur est toujours offerte de finaliser leur temps : les temps dépourvus d'engagement étant généralement consacrés aux travaux et recherches préparatoires à des échanges futurs. À ce titre, le rapport des pigistes à l'indemnisation du chômage contribue à réinterroger la manière dont ont été historiquement constituées les catégories de chômage et de chômeur. Celles-ci reposent en effet sur la cristallisation d'un lien salarial qui a longtemps constitué certaines populations de travailleurs comme catégories problématiques (Topalov, 1994 ; Salais, Baverez, Reynaud, 1999). Travailleurs autonomes, exerçant souvent à domicile et attachés simultanément à plusieurs établissements, l'activité des pigistes, et les caractéristiques de son organisation, contribuent à réactiver, sous une lumière nouvelle, le problème historique du flou des frontières de cette notion de chômage.

Conclusion

La comparaison des deux populations de comédiens et de pigistes met en évidence que le rapport que les individus

entretiennent à un dispositif de protection sociale comme celui de l'assurance-chômage n'est pas exclusivement redevable d'une analyse de la forme de leurs carrières. Bien que connaissant des alternances similaires de périodes d'emploi et de non-emploi, l'un de ces mondes fait de la perception des indemnités une ressource nécessaire au maintien de l'activité et de l'identité professionnelles, tandis que l'autre ne fait de ces revenus qu'un horizon lointain, et souvent inconnu. Par-delà leurs similitudes quant à la prédominance de carrières « par projets », le contraste entre les deux univers met en jeu l'ensemble de leurs divergences.

Celles-ci s'expriment autant au niveau global de l'équipement de ces marchés qu'à celui, plus local, des conventions établies au niveau des entreprises. Pour autant, cela ne signifie pas que l'architecture de ces dispositifs et règles épuise, à elle seule, les explications de ces dissemblances. La nature des relations marchandes qui se nouent entre les acteurs, la manière dont ils les qualifient et les rapports de force qui s'y exercent contribuent également à forger cette expérience du chômage. Enfin, les propriétés des acteurs présents sur le marché et le contenu même de leurs activités, notamment dans sa dimension temporelle, semblent avoir un rôle décisif en contribuant à définir, en actes, un rapport au chômage qui est, finalement, une des modalités d'un rapport au salariat.

Les « carrières par projets » peuvent alors être le support d'un usage rendu ordinaire du chômage ou, plus exactement, à son indemnisation qui, par-delà son rôle premier de complément de ressources, peut même se muer en outil d'évaluation *a minima* des compétences professionnelles. Mais, à l'inverse, en sollicitant les dimensions les plus entrepreneuriales de l'activité, elles peuvent aussi brouiller, et même abolir, les frontières usuelles entre emploi, travail, chômage et inactivité. Aussi la pleine compréhension des effets de ces « carrières par projets » suppose de les rapporter aux économies dans lesquelles elles se déploient et aux mondes dans lesquels elles se déroulent.

12. On ne saurait négliger l'importance de la variable temporelle dans la réflexion de Lazarsfeld, Jahoda et Zeisel : le projet qui aboutira aux *Chômeurs*

de *Marienthal* était initialement conçu comme une recherche sur le temps libre.

Bibliographie

- Accardo A.** dir. (1998), *Journalistes précaires*. Bordeaux, Le Mascaret.
- Bastin G.** (2001), « La presse au miroir du capitalisme moderne. Un projet d'enquête de Max Weber sur les journaux et le journalisme », *Réseaux*, n° 109, p. 172-208.
- Becker H.-S.** (1960), « Notes on the Concept of Commitment », *American Journal of Sociology*, vol. 66, n° 1, p. 32-40.
- Becker H.-S.** (1982, éd. fr. 1988), *Les Mondes de l'art*, Paris, Flammarion.
- Boltanski L. & Chiapello È.** (1999), *Le Nouvel Esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard.
- Castel R.** (1995), *Les Métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*. Paris, Fayard.
- Corsani A. & Lazzarato M.** (2008), *Intermittents et précaires*, Paris, Éditions Amsterdam.
- Demazière D.** (2003), *Le Chômage. Comment peut-on être chômeur ?*, Paris, Belin.
- Demazière D.** (2006), *Sociologie des chômeurs*, Paris, La Découverte « Repères ». Nv. éd.
- Esping-Andersen G.** (1990), *The Three Worlds of Welfare Capitalism*, Princeton, Princeton University Press.
- François P.** (2004), « Prototype, concurrence et marché : le marché des concerts de musique ancienne », *Revue française de sociologie*, vol. 45, n° 3, p. 529-559.
- Gallie D. & Paugam S.** (eds.) (2000), *Welfare Regimes and the Experience of Unemployment in Europe*. Oxford, Oxford University Press.
- Gazier B. & Schmid G.** (eds.) (2002), *The Dynamics of Full Employment: Social Integration through Transitional Labour Markets*. Cheltenham, Edward Elgar.
- Gurgand M. & Menger P.-M.** (1996), « Work and Compensated Unemployment in the Performing Arts: Exogeneous and Endogeneous Uncertainty in Artistic Labour Markets », in V. Gisnburgh & P.-M. Menger (eds.), *Economics of the Arts: selected Essays*, Amsterdam, North Holland/ Elsevier.
- Heckathorn D.-D. & Jeffri J.** (2001), « Finding the Beat: Using Respondent-driven Sampling to Study Jazz Musicians », *Poetics*, vol. 28, n° 4, p. 307-329.
- Karpik L.** (2007), *L'économie des singularités*, Paris, Gallimard.
- Lazasfeld P., Jahoda M. & Zeisel H.** (1960, éd. fr. 1981), *Les Chômeurs de Marienthal*, Paris, Minuit.
- Menger P.-M.** (1997), *La Profession de comédien. Formation, activités et carrières dans la démultiplication de soi*, Paris, La Documentation française.
- Menger P.-M.** (2002), *Portrait de l'artiste en travailleur. Métamorphoses du capitalisme*. Paris, Seuil « République des idées ».
- Menger P.-M.** (2005), *Les Intermittents du spectacle. Sociologie d'une exception*, Paris, Éditions de l'EHESS.
- Paradeise C.** (1998), *Les Comédiens. Profession et marchés du travail*, Paris, PUF.
- Paugam S.** (2000), *Le Salarié de la précarité. Les nouvelles formes de l'intégration professionnelle*. Paris, PUF « Lien social ».
- Pilmis O.** (2007a), « Des "employeurs multiples" au "noyau dur" d'employeurs. Relations de travail et concurrence sur le marché du travail des comédiens », *Sociologie du travail*, vol. 49, n° 3, p. 297-315.
- Pilmis O.** (2007b), « Faire valoir ses compétences : les pigistes et le placement de sujet », *Formation Emploi*, n° 99, p. 75-87.
- Proust S.** (2004), « Les luttes autour du régime de l'intermittence et leur radicalisation en 2003 », in Balasinski J. & Mathieu L. (dirs.), *Art et contestation*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- Proust S.** (2007), « Salariat incertain et grève improbable pour les intermittents mobilisés », in Abbaléa F. & Lallement M. (dirs.), *Relations au travail, relations de travail*, Toulouse, Octarès.
- Rambach A. & Rambach M.** (2001), *Les Intellos précaires*, Paris, Fayard.
- Salais R., Baverez N. & Reynaud B.** (1986), *L'invention du chômage. Histoire et transformations d'une catégorie en France des années 1890 aux années 1980*, Paris, PUF.
- Schnapper D.** (1994), *L'épreuve du chômage*, Paris, Gallimard, 2^e éd.
- Topalov C.** (1994), *Naissance du chômeur, 1880-1910*, Paris, Albin Michel.
- Zalio P.-P.** (2009), « Sociologie économique des entrepreneurs », p. 573-607 in Steiner P. & Vatin F. (dirs.), *Traité de sociologie économique*. Paris, PUF « Quadrige ».